

## **STATUTS**

### Chapitre I : ***Dénomination, But, Durée et Publications***

#### **Article 1**

Le Tennis Club de Vallorbe, fondé le 16 juillet 1931, est une association au sens de l'article 60 du code civil suisse régie par les présents statuts et pour les cas qui n'y sont pas prévus par les dispositions applicables du titre deuxième du code civil suisse.

#### **Article 2**

Le but de la Société est d'encourager la pratique du tennis à Vallorbe dans un esprit de convivialité et de fair-play. 2)

#### **Article 3**

Le siège de la Société est à Vallorbe et sa durée est illimitée.

#### **Article 4**

Les publications de la Société ont lieu dans le journal local ou sur les courts pendant la saison.

### Chapitre II : ***Membres***

#### **Article 5**

##### ***Admissions :***

Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de membre doit en faire la demande par écrit au Comité et s'acquitter d'une finance d'entrée.  
~~Une demande d'admission pourra être refusée. 1)~~

#### **Article 6**

La Société est composée des catégories de membres suivants :

- A/ *Membres actifs seniors*
- B/ *Membres passifs*
- C/ *Membres d'honneur*
- D/ *Membres actifs juniors*

1) Phrase abrogée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2000

2) Modifié par décision de l'assemblée générale du 9 novembre 2001 / Procès verbal page 2

## **Article 7**

Les membres actifs seniors acquittent une cotisation annuelle et ils possèdent le droit de vote aux assemblées générales.

## **Article 8**

Les membres passifs sont les personnes qui désirent avoir ou conserver des relations avec la société.

Ils acquittent une cotisation fixe.

Les membres passifs qui désirent reprendre leur activité sportive sont dispensés de la finance d'entrée.

## **Article 9**

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Comité ou de dix membres actifs en reconnaissance de services exceptionnels rendus à la Société.

Ils peuvent participer aux assemblées avec voix consultative.

## **Article 10**

Les membres actifs juniors sont ceux qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans dans l'année.

Ils paient une cotisation réduite et sont exemptés de la finance d'entrée.

Ils peuvent assister aux assemblées mais n'ont pas le droit de vote.

## **Article 11**

### ***Démissions :***

Tout membre actif désirant quitter la Société doit en informer le Comité par écrit avant l'assemblée générale de printemps.

La demande n'est prise en considération que lorsque le démissionnaire s'est acquitté de toutes ses obligations envers la Société.

## **Article 12**

En principe, toute personne, dont la démission n'est pas envoyée au Comité avant l'assemblée de printemps, s'engage à rester membre pour l'année en cours.

## **Article 13**

### ***Exclusions :***

Le Comité, de sa propre initiative ou sur dénonciation d'un sociétaire, peut proposer à l'assemblée générale l'exclusion d'un membre.

Le vote doit se dérouler à bulletin secret; la décision doit être notifiée à l'intéressé.

## **Article 14**

Tout joueur dont l'attitude sur les courts serait contraire aux buts et règlements de la Société peut faire l'objet d'une expulsion temporaire des courts par un autre membre, voire d'une suspension sur décision du Comité (à l'initiative de celui-ci ou sur demande écrite d'un membre). Cette décision sera notifiée par écrit au joueur concerné.

En outre, tout membre adulte peut rappeler à l'ordre un junior dont le comportement serait irrespectueux à l'égard de toute personne et des installations. 3)

## Chapitre III : **Organisation et Administration**

### **Article 15**

Les organes de la Société sont *l'Assemblée générale et le Comité*

### **Article 16**

#### **Assemblée générale :**

L'assemblée générale est l'organe de décision de la Société.

Elle se réunit en assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les assemblées générales sont convoquées par la voie du journal local ou sur convocation personnelle.

### **Article 17**

L'assemblée générale se compose des membres actifs seniors; les autres membres peuvent y participer avec voix consultative.

Elle délibère et statue sur toutes les questions intéressant la Société et notamment :

- 1/ se prononce sur l'approbation des comptes et la gestion du Comité
- 2/ décide de toutes modifications aux statuts et de la dissolution de la Société
- 3/ se prononce sur toute question pour laquelle la loi ou les statuts prescrivent son intervention.

### **Article 18**

Les assemblées générales ordinaires se réunissent en principe deux fois par année sur convocation du Comité.

La première assemblée a lieu au printemps et la seconde en automne.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents sous réserve de l'exception prévue à l'article 34 des présents statuts (dissolution).

### **Article 19**

Les assemblées générales ont notamment pour objet :

- 1°/
  - a/ la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
  - b/ le rapport du président
  - c/ le rapport du caissier
  - d/ le rapport des vérificateurs des comptes
  - e/ le rapport du ou des responsables techniques seniors et juniors
  - f/ les modifications éventuelles aux statuts
  - g/ l'élection du Comité et des vérificateurs des comptes
  - h/ les propositions du Comité
  - i/ les propositions individuelles

- 2°/ le vote :
- a/ des conclusions des divers rapports
  - b/ du budget annuel et des cotisations
  - c/ de toutes propositions individuelles ou du Comité
- 3°/ l'élection (à l'assemblée d'automne seulement) :
- a/ du Comité
  - b/ des vérificateurs des comptes

### **Article 20**

Toutes les décisions et nominations se font à la majorité absolue des membres présents au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour.  
Ces votations ont lieu à main levée sauf si le bulletin secret est demandé par le Comité ou par un quart des membres présents au moins ou si une disposition des statuts prévoit un autre mode de votation.

### **Article 21**

Toute modification à une décision votée par l'assemblée générale ne peut être faite que par une votation lors d'une nouvelle assemblée générale.

### **Article 22**

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le Comité lorsqu'il le juge nécessaire ou sur demande d'un quart des membres actifs seniors au moins.

### **Article 23**

La proposition d'un ou plusieurs membres en vue d'une discussion en assemblée générale doit être formulée par écrit au Comité avant l'assemblée.  
Si cette procédure n'est pas respectée, le Comité peut demander le renvoi de la proposition à la prochaine assemblée.

### **Article 24**

L'assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes, choisis parmi les membres actifs de la Société.  
Ils sont élus pour un an et sont rééligibles.

### **Article 25**

Les vérificateurs des comptes contrôlent la gestion du Comité, vérifient les livres et les comptes annuels et présentent un rapport lors de chaque assemblée générale.

### **Article 26**

#### **Comité :**

Le Comité se compose d'un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier, un responsable technique et d'un membre adjoint au minimum.  
Il est élu pour une année et il est rééligible.

### **Article 27**

Lors de l'élection du Comité, il est tout d'abord procédé à la nomination du Président puis les autres membres sont élus en bloc et se répartissent eux-mêmes les tâches.

### **Article 28**

Le Comité se réunit toutes les fois que son président le juge nécessaire ou lorsque deux de ses membres en font la demande.

La présence de trois membres au moins est obligatoire pour pouvoir prendre une décision valable, le président ou le vice-président devant assister à la séance.

### **Article 29**

Les attributions du Comité sont les suivantes :

- a/ Il veille à la bonne marche de la Société et fait rapport à ce sujet lors de chaque assemblée générale.
- b/ Il exécute les décisions prises par l'assemblée générale.
- c/ Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.
- d/ Il engage la Société valablement par la signature collective de son président et d'un autre membre du Comité.
- e/ Il décide de la participation aux tournois
- f/ le cas échéant, il peut nommer des commissions temporaires.

### **Article 30**

Les commissions nommées par le Comité ont pour mission d'étudier une question spécifique et de faire rapport à ce sujet à l'assemblée générale ou au Comité.

Chapitre IV : ***Finances***

### **Article 31**

Les ressources de la Société sont :

- a/ les finances d'entrée des nouveaux membres
- b/ les cotisations des membres actifs seniors et passifs
- c/ les cotisations des membres actifs juniors
- d/ les cotisations des joueurs occasionnels
- e/ les recettes provenant de l'organisation de tournois
- f/ les bénéfices de fêtes, soirées, lotos, etc.
- g/ les dons et divers

### **Article 32**

Les finances d'entrée doivent être versées dans le mois qui suit l'admission.

Les cotisations seront payées conformément aux prescriptions du règlement en cours.

Chapitre V : **Révision des Statuts**

**Article 33**

Toute modification des statuts devra être décidée en assemblée générale à la majorité absolue des membres présents.  
La proposition de révision peut émaner du Comité ou du quart des membres actifs.

Chapitre VI : **Dissolution et Liquidation**

**Article 34**

La dissolution de la Société sera décidée en assemblée générale extraordinaire convoquée 8 jours à l'avance par convocation personnelle à chaque membre actif.  
Aucun autre objet ne pourra figurer à l'ordre du jour.  
Cette dissolution ne sera valable que si elle est acceptée par les deux tiers des membres de la Société ayant le droit de vote.  
Si cette majorité n'est pas obtenue dans une première assemblée, une seconde assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions et avec le même ordre du jour.  
L'assemblée sera alors valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.  
La majorité requise sera dans ce cas des deux tiers des votants.

\*\*\*\*\*

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er mai 1993 et annulent ceux du 29 avril 1948. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Vallorbe, le 1er mai 1993

**TENNIS CLUB DE VALLORBE**

Le Vice-président, Jean-Luc Rosset

La Présidente, Nadège Pernet

Le caissier, Michaël Duss

La secrétaire, Helke Leresche

Le responsable technique, Jean-Pierre David

Membre adjoint, Hervé Blanc

Membre adjoint, Nicole Panchaud

Membre adjoint, Roberto Sacco